



Dexia SA/NV

Société anonyme de droit belge

Place Rogier 11
1210 Bruxelles
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296
Compte n° 068-2113620-17

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 23 mai 2007 -

Établi, conformément aux articles 583 et 596 du Code des Sociétés, à l'occasion de l'émission de droits de souscription en faveur de certains membres du personnel (cadres supérieurs et dirigeants) de la société ou de ses filiales directes et indirectes en Belgique et à l'étranger, dans le cadre du *Stock Option Plan 2007* de Dexia.

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

- 1.1 Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé, procédera lors de sa réunion du 23 mai 2007, à l'émission, hors droit de préférence, de droits de souscription (ou « warrants ») destinés à être offerts aux membres du personnel de la société et de ses filiales directes et indirectes¹ en Belgique et à l'étranger, en ce compris les membres des organes de direction de ces sociétés, quel que soit leur statut social.
- 1.2 Le nombre de droits de souscription à créer dans le cadre de cette émission est de maximum 10.500.000. Les droits de souscriptions qui n'auraient pas été attribués à la date du 31 décembre 2007 devront être considérés comme caducs.
- 1.3 Le présent rapport du Conseil d'administration est établi conformément aux articles 583 et 596 du Code des Sociétés, les droits de souscription devant être émis, hors droit de préférence, en faveur de certains membres du personnel de la société ou de ses filiales détenues majoritairement, en ce compris les membres des organes de direction de ces sociétés, quel que soit leur statut social.

¹ Détenues majoritairement.

2. CONTEXTE DE L'EMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION

- 2.1 Le Plan d'options est avant tout considéré comme un outil de fidélisation et d'association des principaux cadres et dirigeants du Groupe à la performance future de ce dernier au travers de l'évolution de l'action Dexia. Le Conseil entend renouveler l'opération 2006, à savoir un plan fondé sur des droits de souscription (ci-après les « warrants »), au sens de l'article 496 du Code des Sociétés. L'exercice des warrants entraîne une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles.
- 2.2 Le prix d'exercice du warrant sera fixé en ayant égard à la législation fiscale belge applicable, et sera donc égal soit (a) à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours précédant l'offre soit (b) au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre.
- 2.3 Il sera tenu compte également de la diversité des régimes fiscaux applicables aux stock-options dans les principaux pays concernés à la fois pour la détermination du prix d'exercice et le cas échéant pour d'autres conditions du plan d'options.

3. CONDITIONS DES WARRANTS

3.1 Caractéristiques principales

Les warrants auront en principe les caractéristiques suivantes, sous réserve de certaines exceptions ou adaptations pour des raisons liées aux dispositions fiscales ou légales dans les pays autres que la Belgique où les warrants seront également offerts:

Type d'instrument: droit de souscription (ou « warrants ») donnant le droit de souscrire à des actions Dexia ordinaires nouvelles, avec strips VVPR.

Nombre de droits : à concurrence du nombre de warrants acceptés par les bénéficiaires, sans pouvoir dépasser le nombre maximum de 10.500.000.

Conditions suspensives de l'émission : attribution effective des warrants et acceptation par les bénéficiaires.

Prix d'exercice : correspondant en principe soit à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours qui précèdent l'offre, soit au cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles la veille de cette offre.

Cessibilité des droits: les warrants sont en principe incessibles entre vifs.

Période d'exercice : à fixer par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs ou deux membres du comité de direction agissant conjointement.

Conditions particulières

Le Conseil d'administration donnera mandat à l'administrateur délégué, agissant seul, ou à deux administrateurs ou deux membres du comité de direction, agissant conjointement, avec faculté de substitution, pour arrêter les conditions particulières du plan d'options sur actions, et apporter, dans le respect des lois applicables et notamment du Code des Sociétés, tous ajustements, amendements ou précisions nécessaires ou utiles aux conditions qui précèdent, notamment pour tenir compte des particularités juridiques et fiscales des différents pays concernés, ainsi que d'éventuelles modifications législatives.

Le Conseil donnera par ailleurs mandat aux mêmes personnes, avec faculté de substitution, de procéder à l'attribution effective des warrants. Le capital social sera augmenté à l'occasion de l'exercice des warrants en fonction et en proportion du nombre de warrants qui auront effectivement été attribués et exercés.

4. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Intérêt de l'opération pour la société

Comme indiqué précédemment, le Conseil estime que les stocks options constituent un outil privilégié de fidélisation et d'association des principaux cadres et dirigeants du Groupe à la performance future de ce dernier au travers de l'évolution de l'action Dexia. Les stocks options constituent donc un élément fondamental du développement futur de la société et de ses filiales.

4.2 Nécessité de supprimer le droit de préférence

L'émission de warrants étant réservée aux cadres supérieurs et aux dirigeants (quel que soit leur statut social) de la société et de ses filiales, elle suppose nécessairement la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

4.3 Justification du prix d'exercice des Warrants

Le prix d'exercice des warrants sera fixé conformément aux dispositions légales applicables et correspondra dès lors en principe soit à la moyenne des cours de clôture de l'action Dexia sur Euronext Bruxelles pendant les trente jours qui précèdent l'offre desdits warrants, soit au cours de clôture de l'action Dexia la veille de cette offre. D'autres critères pourront être retenus le cas échéant pour adapter le plan à des dispositions fiscales ou légales étrangères.

4.4 Conséquences pour les actionnaires

4.4.1 L'augmentation de capital potentielle résultant de l'exercice de l'ensemble des warrants visés par le présent rapport porte donc sur un nombre maximum de 10.500.000 actions. La partie du prix de souscription correspondant au pair comptable de l'action sera affectée au capital, et le surplus au poste prime d'émission.

4.4.2 A titre purement indicatif, à supposer (a) que le prix d'exercice soit de EUR 23 (b) que le nombre maximum de warrants pouvant être émis soit effectivement émis, et (c) que tous les warrants soient exercés aujourd'hui, l'opération correspondrait à une augmentation des fonds propres de EUR 241.500.000 répartis entre capital (EUR 47.250.000 (le pair comptable étant de EUR 4,50) et prime d'émission (EUR 194.250.000) et le nombre total d'actions représentatives du capital serait porté de 1.163.184.325 à 1.173.684.325 actions. La dilution et les conséquences financières, pour les actionnaires existants, qui découleraient de la création de maximum 10.500.000 actions nouvelles (suite à l'exercice des warrants) sont dès lors faibles. A titre indicatif, la création de 10.500.000 actions nouvelles résultant de l'exercice de l'ensemble des warrants représenterait, après augmentation de capital, une portion de 0,89 % dudit capital de la société.

La dilution économique exacte résultant de l'émission des actions créées suite à l'exercice des warrants dépendra également du cours de bourse de l'action Dexia au moment de cette émission (et donc de la différence entre ce cours et le prix d'exercice des droits de souscription), valeur qui n'est pas déterminable à la date du présent rapport.

Fait à Bruxelles le 23 mai 2007

Pour le Conseil d'administration,

Axel Miller
Administrateur délégué